

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 25 janvier 2016**CP2016_01_7
id. 2301

L'an deux mille seize le vingt cinq janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDES AUX COMMUNES EN FAVEUR DU COMMERCE DE
PROXIMITÉ**

N° PROGOS	Maîtrise d'ouvrage	Projets concernés
ECO 01565 FIEC	Commune de Lavit de Lomagne	Acquisition et réhabilitation d'un bar restaurant

La loi NOTRe, n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, rationalise la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Ainsi, la compétence économique est désormais exercée exclusivement par la Région (aides directes) et les communes et intercommunalités (aides à l'immobilier) ; le Département ne peut plus intervenir dans ce domaine à quelques exceptions près, au titre desquelles, en vertu de l'article L.1111 – 10 du CGCT al. 2 : «Le département peut

contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande. Il peut pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées. »

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de se prononcer sur le dossier suivant qui s'inscrit dans la politique départementale définie par le Contrat Avenir Entreprise validé lors de la Décision Modificative N° 2 en date du 16 novembre 2007.

Elle prévoit que le Conseil Départemental peut apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants situées dans des zones fragiles (au sens du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire) qui assurent la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

En cela, l'intervention du Département répond bien aux critères fixés par la Loi NOTRe (initiative privée défaillante, volonté d'assurer le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de population).

La subvention du Conseil Départemental est plafonnée à 15 000 € par implantation et à 30 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

Dans le cas de subventions cumulées des collectivités locales, le financement ne peut excéder 60 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

Par ailleurs, la loi NOTRe impose un financement minimal du maître d'ouvrage à hauteur de 30 % de l'opération.

ACQUISITION ET REHABILITATION D'UN BAR RESTAURANT À LAVIT DE LOMAGNE PAR LA COMMUNE

1. LE CONTEXTE

La commune de Lavit-de-Lomagne compte 1 526 habitants (recensement 2012). Le bar restaurant, situé au cœur du village, est fermé depuis 3 ans. Les habitants de la commune ne disposent plus de lieu pour se retrouver, qui favorise le lien social en dehors des actions des différentes associations.

2. L'ENVIRONNEMENT

Le village, situé au cœur de la Lomagne, bénéficie d'un certain attrait touristique. La culture et le commerce des noisettes et des condiments (ail, oignon, échalote) engendrent de nombreux emplois et une activité économique dynamique sur ce territoire. Par ailleurs ces activités favorisent les déplacements des transporteurs qui sont des clients potentiels pour l'activité de restauration que la commune souhaite relancer.

Le village compte divers commerces de proximité tels qu'un multiservice, une boucherie, une boulangerie et un tabac-presse.

3. LE PROJET

Il consiste, pour la commune, à acquérir et à réhabiliter l'ancien bar restaurant qui sera ensuite confié à un gérant afin d'assurer sa réouverture, en vue de favoriser le lien social et de capter de nouveaux clients sur le village. En effet les villages alentours dans un rayon de 5 km pourront facilement profiter de ce nouveau service (Puygaillard, Gensac, Balignac, Montgaillard, Maumusson).

Ainsi le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition et la réhabilitation du local par délibération en date du 6 janvier 2014. Le choix du gérant qui en aura la charge, est actuellement en cours.

4. LE COÛT DE L'OPERATION ET LE PLAN DE FINANCEMENT

Le coût total du projet s'élève à 450 000 HT et se décompose ainsi :

Investissements	Montant en € H.T	Dépense éligible pour le Conseil Départemental
immobilier	450 000 €	142 000 €
TOTAL BESOINS	450 000 €	142 000 €

Afin de pouvoir réaliser ce projet, la Commune de Lavit-de-Lomagne a sollicité des aides auprès de divers partenaires.

A ce titre, ce dossier est en cours d'instruction au Conseil Régional.

Au final, le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

	Montant HT	%
Conseil Départemental (FIEC)	15 000 €	11,87 %
Conseil Départemental (* aides complémentaires)	38 438 €	
Conseil Régional (montant estimé)	54 000 €	12 %
Etat (DETR)	44 250 €	9,83 %
Réserve Parlementaire	10 000 €	2,22 %
Autofinancement (crédit-bail, prêt...)	288 312 €	64,08 %
TOTAL RESSOURCES	450 000 €	

(*) : aides accordées dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validée en CP du 15 décembre 2014.

5. AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE TECHNIQUE « AVENIR ENTREPRISE »

Après examen de la demande, le **Comité Technique « Avenir Entreprise » du 18 Décembre 2015** considérant que :

- la Commune de Lavit de Lomagne compte moins de 2 000 habitants, elle est éligible à la politique départementale,
- la réalisation de ce projet doit permettre d'augmenter l'attractivité du village, tout en créant du lien social, ce qui permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants.

propose d'accorder à la Commune de LAVIT DE LOMAGNE, une subvention d'un montant de 15 000 € correspondant à 30 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT.

L'aide globale attribuée à ce projet, tous financeurs confondus, s'élève à 161 688 € correspondant à 35,92 % du coût total de l'opération.

Cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2015 sur l'article 204142, sous - fonction 93, à savoir :

Autorisation de programme (FIEC) 2015.....	55 859 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	40 859 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	15 000 €
Disponible.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les dispositions de la loi NOTRe, n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis du comité technique "Avenir Entreprise" du 18 décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Lavit-de-Lomagne, une subvention d'un montant de 15 000 € correspondant à 30 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT, pour les travaux de réhabilitation d'un bar – restaurant ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC